

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 09 DÉCEMBRE 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 13

Date de la convocation : 30 Novembre 2021

Date d'affichage : 13 Décembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de JUILLEY, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEQUERTIER Mickaël, Maire de Juilley.

Étaient présents : MM. LEQUERTIER Mickaël, M. LATRON Guillaume, Mme LARNAUD Sophie, M. COCMAN Guillaume, Mme DAUGUET Laëtitia, M. TRINCOT Éric, M. GAZENGEL Jérôme, Mme LAISNÉ Fabienne, Mme LEMÉE Colette, M. PICHOT Mathieu, M. PSZCZOLKOWSKI Arnaud, Mme BRIAND Élodie, M. GOBÉ Christophe.

Absents Excusés : M. DESAINJORES Marc procuration à M. LEQUERTIER Mickaël
M. BOUILLET David

Secrétaire de séance : Mme LARNAUD Sophie

Ouverture de la séance : 20heures 05minutes

Ordre du jour :

- Intervention de M. Guérin du Conseil Départemental : Présentation du projet Aménagement de la traversée du Bourg
- Délibération transfert de compétence au SDEM « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »
- Délibération transfert de compétence de la CCAMSM aux communes « Gestion des eaux pluviales urbaines »
- Délibération Médi-Sélune « Demande de Subvention 2022 »
- Délibération Suppression de poste adjoint technique
- Délibération Gardiennage de l'église
- Délibération Projet Investissement « Matériel Espaces Verts »
- Délibération choix de l'entreprise Projet « Matériel Espaces Verts »
- Délibération Décision Modificative Projet « Matériel Espaces Verts »
- Délibération Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents
- Recrutement Agent Technique
- Projets Investissement 2022

- Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité.

D'autre part Monsieur le Maire tient à remercier les conseillers municipaux ainsi que les habitants de la commune pour leur implication dans la commission « Décorations de Noël ». Il remercie aussi les conseillers municipaux pour la mise en place des décorations de Noël.

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du jeudi 28 octobre 2021 est lu et adopté à l'unanimité.

Intervention de Monsieur Guérin du Conseil Départemental : Présentation du Projet Aménagement de la traversée du Bourg

Les services de l'agence technique du conseil départemental a été sollicité afin de mener une étude en vu d'un projet d'aménagement de la traversée du bourg.

Monsieur Guérin est alors présent afin de présenter un bilan de l'étude réalisée sur la départementale 107 (D107).

La problématique soulignée est la vitesse.

Les propositions sont annoncées avec l'appui d'un plan/schéma de la route concernée.

Il est alors proposé de réaliser un plateau surélevé au niveau de la salle polyvalente. Il faut savoir qu'un plateau peut être raide (10 cm max de hauteur sur 2m de longueur) ou plus souple. Un autre plateau est suggéré au niveau de l'église. Vient ensuite la possibilité d'aménager des écluses en laissant une largeur de voirie de 3.5m. A l'intersection avec la roue du stade, il pourrait être envisagé une résine gravillonnée appliquée en rayure, damier, etc...

La D107 en agglomération sera en sa totalité en zone 30km/h avec une matérialisation supplémentaire aux panneaux par un marquage au sol « Zone 30 » au niveau des six différents accès à la D107 en agglomération. Enfin Monsieur Guérin précise qu'une subvention amendes de police peut-être demandée auprès du conseil départemental ainsi qu'auprès des services de la préfecture pour la DETR.

Délibération n° 2021-037 : Transfert de compétence au SDEM « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Monsieur le Maire fait part du courrier transmis par le SDEM.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré 12 Pour 2 Contre 0 Abstention,

Le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Délibération n° 2021-038 : Transfert de compétence de la CCAMSM aux communes « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Monsieur le Maire lit la note de présentation transmise par les services de la communauté d'agglomération. Monsieur Bichon, de la communauté d'agglomération a précisé à Monsieur le Maire qu'il était compliqué de gérer des EPU sans avoir la compétence voirie dans les collectivités. Si les collectivités ne souhaitent pas récupérer la compétence GEPU, une contribution financière par habitant, serait demandée par le biais de la CLECT.

La compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les Communautés d'agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il vous est proposé d'accepter la signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE à l'unanimité** la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2021-039 : Médi-Sélune « Demande de Subvention 2022 »

Madame Briand précise qu'il est envisagé l'installation de trois médecins au cours de l'année 2022.

Lors de la création de l'association Médi-Sélune le 1^{er} janvier 2021, il a été décidé de demander une participation aux communes pour assurer le maintien d'une offre médicale pour les habitants du territoire de Ducey-Les Chéris. Le montant global estimé lors de la création de l'association pour 2022 est de 58 431€ puisqu'actuellement, seulement deux médecins sont présents et participent financièrement aux charges de fonctionnement.

Le montant estimé de la participation de la commune de Juilley pour l'année 2022 est de 3 398€.

Afin de permettre de régler les dépenses financières nécessaires au fonctionnement de l'association, celle-ci sollicite le versement d'un acompte représentant 50 % du montant annuel soit 1 699 €.

Madame Briand se retire du Vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE, à l'unanimité le montant annuel de 3 398 € et ACCEPTE de verser un acompte de 50% soit 1 699 € à l'association Médi-Sélune pour l'exercice 2022.

Délibération n° 2021-040 : Suppression de poste adjoint technique

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi vacant d'adjoint technique 22h en raison de la création d'un emploi d'adjoint technique 27h par délibération du 8 juillet 2021,

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi vacant d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de la suppression du poste d'adjoint technique 22h par semaine à compter du 1^{er} janvier 2022

Délibération n° 2021-041 : Gardiennage de l'église

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à **180 euros** pour l'année 2021, pour un gardien résident sur la commune.

Il est décidé d'attribuer cette indemnité à madame **BERTIN Madeleine**.

Délibération n° 2021-042 : Projet Investissement « Matériel Espaces Verts »

À l'unanimité des membres présents,

Il est décidé d'ouvrir une ligne en dépense d'investissement sur l'exercice 2021 sur une opération créée en 2020 intitulé « Matériel Espaces Verts », opération N°66. Il s'agit là de l'acquisition d'un matériel microtracteur avec ses équipements.

Délibération n° 2021-043 : Choix de l'entreprise projet « Matériel Espaces Verts »

Monsieur le Maire présente les besoins matériels relatifs à ce projet : un microtracteur, un broyeur, une tondeuse ainsi qu'une remorque.

Après différents échanges entre les élus, il est décidé de s'orienter vers un microtracteur KUBOTA doté de ses équipements.

Dans le cadre du projet de renouvellement du matériel espaces verts, trois entreprises ont fourni des propositions tarifaires :

- Bellamy 5020 SAINT-JAMES
- RM Motoculture 50170 PONTORSON
- MATEBRI 50540 ISIGNY-LE-BUAT

Montant TTC	Microtracteur	Broyeur	Tondeuse	Remorque
Bellamy	14 544 € Kubota	1 380 €	1 680 €	1 980 €
RM Motoculture	14 233.02 € Kubota 9 300 € 18ch Fieldtrac 11 400 € 24ch Fieldtrac	1 399.99 €	1 684.99 €	1 989.99 €
Matebri	8 499.60 € Tym Expo 11 989.20 € Tym Neuf	1 689.60 €	2 084.40 €	2 012.40€

Après avoir comparé les différentes propositions des entreprises le choix de la municipalité s'est orienté vers l'entreprise RM Motoculture pour l'ensembles des matériaux.

L'avis du conseil municipal est alors ce jour sollicité.

Après en avoir délibéré :

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Le conseil municipal décide de retenir la proposition de l'entreprise RM Motoculture pour un montant total de 19 308 € TTC

Délibération n° 2021-044 : Décision Modificative projet « Matériel Espaces Verts »

Suite à la réception de l'ensemble des propositions tarifaires relatives au projet « Matériel Espaces Verts », il s'avère qu'il manque la totalité de la somme à l'opération N°66 pour régler les factures. Il est donc proposé au conseil municipal de transférer les crédits comme suit :

Section d'Investissement Exercice 2021 Budget Principal

- Dépenses :

		Budget Primitif	Décision Modificative	TOTAL
Dépenses Imprévues	Article 020	7 760 €	-5 190 €	2 570 €
Accessibilité	Article 2031	5 000 €	-5 000 €	0 €
Sécurité Bourg	Article 2135	7 202.64 €	-6 200 €	1 002.64 €
Reprise Concession Cimetière	Article 2116	3110.80 €	-3 110 €	0.80 €

		Budget Primitif	Décision Modificative	TOTAL
Opération 66 Matériel Espaces Verts	Article 21578	0 €	+ 19 500 €	19 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et, à l'unanimité adopte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2021-045 : Attribution prime exceptionnelle aux agents

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

A contrario, les agents ayant exercé leurs fonctions à distance ou dans le cadre du télétravail ne peuvent prétendre à l'octroi d'une telle prime si cette modalité particulière d'exercice des fonctions, rendue nécessaire par les circonstances, n'a pas donné lieu à une augmentation significative du travail fourni.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée de la mobilisation des agents :

(Prévoir 3 taux au maximum, dans le respect du plafond de 1 000 € maximum par agent)

- taux 1 : 150 € (mobilisation modérée)
- taux 2 : 300 € (mobilisation forte)

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique au mois de décembre 2021.

Elle n'est pas reductible.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle définies ci-dessus aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire.

Recrutement Agent Technique

Pour faire suite à la démission de Mme Tessier, un nouvel agent sera recruté au 1^{er} janvier 2022. Il s'agit de Mme Godard Marie-Paule déjà présente dans la collectivité en tant qu'agent remplaçant du service mission temporaire du centre de gestion.

Un contrat à durée déterminée jusqu'au 31 juillet 2022 lui sera proposé.

Projets Investissement 2022

Monsieur le maire procède à un tour de table afin de lister les différents projets d'investissement qui pourraient être envisagés sur l'exercice 2022 :

- Aménagement de la traversée du bourg
- Aménagements (intérieur et extérieur) du presbytère
- Aménagement paysager du square
- Mobilier urbain
- Rambarde de sécurité au niveau de l'escalier du cimetière
- Clôture autour du cimetière
- Défibrillateurs

- Voirie
- Achat de terrain pour un futur cimetière (préparation du projet en 2022 pour finalisation en 2023)
- Conduit de cheminée pour la chaudière du presbytère

Tous ces projets seront étudiés plus précisément lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Comité des Fêtes : L'association est de nouveau active et déclarée auprès des services de la préfecture de la Manche. Composition du bureau : Mme Latron et M. Lusley, co-présidents ; Mme Roussel, Secrétaire ; Mme Bonneau, Secrétaire Adjointe ; M. Langrais, Trésorier ; Mme Larnaud, Trésorière Adjointe ; Mme Dauguet, M. Gazengel et M. Letranchant, membres actifs.
- Lotissement du Bocage : Les travaux prévus à l'automne pour l'aménagement extérieur de la voirie sont reportés au 17 janvier 2022.
- Sphere : La mairie a reçu une demande de Permis Modificatif en ce qui concerne le bâtiment. D'autre part une DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) a été déposé en mairie relatif au permis initial. Ce document n'est pas visé par Monsieur le Maire car la municipalité se réserve le droit de contester cette déclaration dans un délais de trois mois.
- Conseil Municipal des Jeunes : Une réunion s'est déroulée le 19 novembre dernier dans les locaux de Musique Expérience. Il y était évoqué le projet de la mise en place d'un conseil municipal des jeunes sur le territoire de l'ancien canton de Ducey ou dans chaque commune.
- Animation de Noël : Cette manifestation est de tradition organisée chaque année autour du Noël des enfants. Hélas, en raison des contraintes sanitaires et des consignes suggérés par les services de l'état, il est décidé d'annuler toutes les animations prévues le samedi 18 décembre prochain. Un mot sera déposé dans les boîtes aux lettres des habitants. Il y sera précisé la date prévue pour la présentation des vœux 2022.
- Décorations de Noël : Il est prévu de retirer les guirlandes et décorations mi-janvier 2022.
- Epicerie Ambulante : Il serait envisagé des passages le mercredi sur la commune et dans le bourg en accord avec la boulangerie de Juilley.
- Évolution des consignes de tri : Des nouvelles consignes de tri seront en place au 1^{er} janvier 2022. Le service déchets de la communauté d'agglomération communiquera les nouvelles modalités auprès des habitants par le biais d'affiches, flyers et lors d'une présentation en réunion publique.

La prochaine réunion de conseil municipal se déroulera le jeudi 13 janvier 2022 à 20h30.

RAPPEL DES DÉLIBÉRATIONS PRISES

Délibération n° 2021-037 : Transfert de compétence au SDEM « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Délibération n° 2021-038 : Transfert de compétence de la CCAMSM aux communes « Gestion des eaux pluviales urbaines »

Délibération n° 2021-039 : Médi-Sélune « Demande de Subvention 2022 »

Délibération n° 2021-040 : Suppression de poste adjoint technique

Délibération n° 2021-041 : Gardiennage de l'église

Délibération n° 2021-042 : Projet Investissement « Matériel Espaces Verts »

Délibération n° 2021-043 : Choix de l'entreprise projet « Matériel Espaces Verts »

Délibération n° 2021-044 : Décision Modificative projet « Matériel Espaces Verts »

Délibération n° 2021-045 : Attribution prime exceptionnelle aux agents

Clôture de la séance : l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.